

PLAN D' ACTIONS POUR UNE LOGISTIQUE DURABLE

FAQ

Disque de livraisons



QUEL EST L'OBJECTIF DE CE DISPOSITIF ?

Le disque de livraison vise à rendre les aires de livraison plus disponibles pour les personnes en acte de livraison et à sécuriser et améliorer les conditions de déplacement et de circulation en limitant les arrêts gênants (stationnement en double-file).

QUEL EST LE PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DE CE DISPOSITIF ?

Le dispositif s'appliquera sur la commune de Grenoble. Le périmètre pourra être élargi à d'autres communes de la Métropole dans le futur.

QUAND LE DISPOSITIF SERA-T-IL EN VIGUEUR ?

À partir de janvier 2017, l'usage du disque sera obligatoire sur les aires de livraison.

PUIS-JE STATIONNER SUR LES AIRES DE LIVRAISON LA NUIT ?

Non, le dispositif de disque de livraison s'applique 7 jours / 7, 24 h / 24.

À QUI S'ADRESSE CE DISPOSITIF ?

Le disque de livraison s'adresse :

- Aux transporteurs professionnels effectuant une livraison et/ou un enlèvement de marchandises.
- Aux entreprises livrant et/ou enlevant de manière ponctuelle des marchandises dans le cadre de leur activité.
- Aux particuliers effectuant occasionnellement un chargement ou déchargement de marchandises ou de personne.

JE SUIS UN PROFESSIONNEL, OÙ ME PROCURER UN DISQUE DE LIVRAISON ?

Des disques de livraison sont distribués gratuitement :

- pour les professionnels du transport de marchandise : par TLF Sud-Est et la Chambre Professionnelle des Transports Routiers
- pour les artisans et commerçants : par la CCI, la CMAI et l'association Label Ville

[Les coordonnées de ces points de distribution sont indiquées sur le flyer.](#)

LES AIRES SONT-ELLES ACCESSIBLES AUX PARTICULIERS ?

Oui, les particuliers peuvent utiliser occasionnellement les aires de livraison pour effectuer un chargement ou déchargement de marchandises ou pour permettre la montée ou la descente de personnes, en utilisant un disque bleu européen de stationnement.

Par ailleurs, les particuliers bénéficient de 20 minutes gratuites sur le stationnement à Grenoble (zone violette et orange).

OÙ SE PROCURER UN DISQUE BLEU ?

Vous pouvez vous procurer un disque bleu en grande surface, dans les stations-service, auprès des magasins qui vendent des articles automobiles et dans certains bureaux de tabac.

COMMENT SAVOIR SI JE SUIS EN ACTE DE LIVRAISON ?

L'acte de livraison correspond à l'immobilisation momentanée d'un véhicule durant le temps nécessaire pour permettre la montée ou la descente de personnes, le chargement ou le déchargement du véhicule. Le conducteur doit rester aux commandes de celui-ci ou à proximité pour pouvoir le déplacer en cas de besoin (article R. 110-2 du Code de la route).

QUEL EST LE RISQUE SI JE NE METS PAS MON DISQUE OU SI JE NE RESPECTE PAS LA RÉGLEMENTATION ?

Tout véhicule en infraction présentant un caractère gênant sur le stationnement d'un emplacement de livraison pourra être sanctionné conformément

aux dispositions de l'article R 417-10 du Code de la Route. Le contrevenant s'expose à une amende de 35 euros et à une mise en fourrière de son véhicule.

JE SUIS COMMERÇANT ET J'APPROVISIONNE MOI-MÊME MA BOUTIQUE, PUIS-JE UTILISER LES AIRES DE LIVRAISON ?

Oui, vous pouvez utiliser les aires de livraison pendant le chargement ou le déchargement de vos marchandises, dans la limite de 20 minutes, en positionnant le disque en évidence derrière votre pare-brise.

Pour vous procurer un disque, vous pouvez vous rendre à la CCI ou à l'association Label Ville.

JE SUIS ARTISAN ET JE DOIS APPROVISIONNER LE CHANTIER DE RÉNOVATION DE L'APARTEMENT D'UN CLIENT, PUIS-JE UTILISER LES AIRES DE LIVRAISON ?

Oui, pendant le chargement ou déchargement de vos outils ou matériaux, vous disposez de 20 minutes d'arrêt sur les aires de livraison en utilisant le disque.

Pour vous procurer un disque, vous pouvez vous rendre à la CMAI.

JE SUIS UN PARTICULIER QUI EFFECTUE UN DÉMÉNAGEMENT, PUIS-JE UTILISER LES AIRES DE LIVRAISON ?

Il est possible d'utiliser une aire pendant 20 minutes mais un dispositif plus adapté existe déjà. [Pour plus d'informations, cliquer ici.](#)

JE SUIS UN PARTICULIER ET JE DOIS RÉCUPÉRER UN COLIS DANS UN COMMERCE OU À LA POSTE, PUIS-JE UTILISER LES AIRES DE LIVRAISON ?

Oui, uniquement pendant le temps du chargement de votre colis avec un maximum de 20 minutes.



GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

